

Stefano G. Caneva*

À propos du début du décret d'Aigai en l'honneur du roi Séleucos I et d'Antiochos I

<https://doi.org/10.1515/klio-2020-0003>

Résumé: Cet article offre une nouvelle lecture et interprétation des premières lignes préservées du décret issu par la cité éolique d'Aigai en l'honneur du roi Séleucos I et de son fils Antiochos, à la suite de la bataille de Kouroupédion. Le commentaire se focalise sur le rapport entre la syntaxe et le message du texte, sur l'utilisation de la dénomination *sôteres*, entre nom commun et épiclese cultuelle, ainsi que sur la manière de laquelle les citoyens d'Aigai ont justifié l'octroi des plus grands honneurs culturels, par lesquels leurs bienfaiteurs sont adressés en qualité de divinités qui se sont manifestées.

Summary: This paper offers a new reading and interpretation of the first preserved lines of the decree issued by the Aeolian city of Aigai to honour King Seleukos I and his son Antiochos I in the aftermath of the Kouroupedion battle. The commentary focuses on both the syntax and message of the text; on the use of the denomination *soter* as a common noun and as a cult epiclesis; on the way the citizens of Aigai justified the grant of the greatest cultic honours to their benefactors, who by consequence were treated by the community as deities having manifested themselves.

Keywords: Aigai, Séleucos, Antiochos, cultes aux souverains, *Soteria*

Depuis l'*editio princeps* publiée en 2009 par H. Malay et M. Ricl, le décret d'Aigai établissant des honneurs culturels pour le roi Séleucos I et son fils Antiochos après la bataille de Kouroupédion (printemps 281 av. J.-C.) a attiré l'attention des spécialistes du culte royal hellénistique à cause de sa richesse en détails concernant l'intégration des nouveaux cultes pour les souverains dans la vie religieuse et politique – les rituels, la topographique, le calendrier – de cette cité de l'Éolide.¹

¹ Pour la restitution du texte, voir Malay – Ricl 2009, 40 s. (SEG LIX 1406 A), avec les commentaires de P. Hamon dans BÉ 2010, n°522, et d'A. Chaniotis dans EBGR 2009 (2012), n°98. L'édition de CGRN 137 (consultée le 24/01/2020) reprend dans la substance le texte de Malay – Ricl 2009, bien que le réexamen d'une photo de la pierre ait permis à J.-M. Carbon d'assurer la lecture de plusieurs passages qui demeuraient incertains dans l'*editio princeps*. Pour d'autres nouvelles

*Kontakt: Stefano G. Caneva, E-Mail: stefano.caneva@unipd.it

Les éditeurs ont eu le mérite d'avoir vite partagé avec la communauté scientifique un texte si riche, tout en soulignant que des problèmes interprétatifs demeuraient ouverts à propos de certains passages du décret. Cette note se focalise sur l'un de ces points critiques, notamment les lignes initiales du décret,² dont la restitution a suscité les réserves de tous les savants – y compris l'auteur de cette note – qui ont étudié le document jusqu'à présent. Pourtant, une nouvelle analyse montrera que le texte établi par Malay et Ricl est correct, et que son sens peut être éclairé avec des intégrations limitées.

Je présente tout de suite ma proposition de restitution du texte, qui comporte des nouveautés concernant les toutes premières lignes de la partie préservée du décret, suivie d'une traduction française, qui permettra de mieux dégager l'organisation syntaxique et le sens de ce passage complexe. La première ligne pour laquelle on peut restituer des fragments de texte précède la ligne 1 des éditions précédentes. Afin de préserver la cohérence avec la numérotation des éditions complètes existantes, j'attribue à cette ligne le numéro 0:

- [...]
- 0 [.....23..... χάριν λαμπ-]
 [ρῶς (?) κ]αὶ καλῶ[ς ἀποδιδό]ναι Σελεύκῳ κ[αὶ]
 Ἀντιόχῳ [Σωτηρσιν]· ἵνα δὲ καὶ εἰς τὸν π[ά]-
 [ν]τα χρόνον [ὧ]ς ὑπ' ἀν[θ]ρώπων τὴν κ[α]ταξίαν
 [τ]ῶν εὐεργετημάτων, ἧι θεοὶ οἱ ἐ[πι]φανέ[ν]-
 5 [τε]ς τιμῶνται Σέλευκος καὶ Ἀντ[ί]οχος, να-
 [ό]ν τε οἰκοδομῆσαι ὡς κάλλιστ[ον] πρὸς τῶ-
 [ι] περιβόλῳ τοῦ Ἀπόλλωνος etc.

Apparat critique:

Ligne 1: [... κ]αὶ καλῶ[ς ...⁷...]NAI : CGRN 137 et Malay – Ricl

Ligne 2: Ἀντιόχῳ [...⁸...]E· CGRN 137 || Ἀντιόχῳ [...⁸...] Malay – Ricl

Ligne 3: [.]Σ ὑπ' ἀν[θ]ρώπων CGRN 137³ ; [.]Σ ὑπ' ἀν[θ]ρώπων Malay – Ricl

“[... qu'on exprime (notre) gratitude] de manière [splendide] et noble à Séleucos et Antiochos, Sauveurs. Et afin que pour l'éternité, en remerciement adéquat de la part des hommes vers les bienfaits, Séleucos et Antiochos soient honorés en qualité de dieux qui se sont

lectures concernant les lignes centrales du décret (29–35), voir S. G. Caneva dans Caneva – Lorenzon 2020.

² Selon les éditeurs, la lacune initiale ne dépasserait pas les 10 lignes contenant l'intitulé et les motivations du décret. Depuis la fin de la ligne 5, le texte stipule les détails de l'installation d'un sanctuaire des *Sôteres*, Séleucos et Antiochos, à côté du péribole d'Apollon, à identifier selon toute probabilité avec le sanctuaire hors-les-murs d'Apollon Chresterios; sur ce sanctuaire, cf. Malay – Ricl 2009, 45, n. 13.

³ La traduction de CGRN 137 présuppose pourtant l'intégration [ὧ]ς (cf. note suivante).

manifestés, (on a décrété) d'ériger un temple aussi beau que possible contre le péribole d'Apollon ..."⁴

Les restitutions des lignes 0 et 1 se justifient par rapport à l'expression τήν κ[α]-ταξίαν à la fin de la ligne 3. Dans la plupart des décrets honorifiques où il est attesté, l'adjectif καταξίος au féminin se réfère au mot χάρις, avec lequel il apparaît d'habitude dans la locution τήν καταξίαν χάριν ἀποδιδόναι, "manifeste, en échange, la gratitude adéquate" aux bienfaits reçus. Or, la lacune de 7 lettres au milieu de la ligne 1 se prête bien à la restitution de l'infinitif ἀποδιδόναι, ce qui nous permet aussi d'avancer l'hypothèse que le mot χάριν figurait dans la ligne précédente, maintenant entièrement perdue. La gratitude des habitants d'Aigai doit se manifester de manière magnifique: cette qualité est vraisemblablement exprimée par une hendiadis, qu'on propose de restituer avec la locution [λαμπρῶς (?) κ]αὶ καλῶς⁵. L'hypothèse que le texte contienne déjà une référence à la χάρις (à l'accusatif) nous permet d'ailleurs de justifier la présence de τήν καταξίαν à la ligne 2 sur le plan à la fois lexical et syntaxique: nous n'avons pas à faire à un adjectif utilisé de manière substantivée,⁶ mais bien à la concordance entre un adjectif et un mot qui le précède à brève distance, et dont l'adjectif reprend le cas accusatif.

À la ligne 2, Σωτήρσιν remplit parfaitement la lacune de 8 lettres après le nom d'Antiochos et constitue la seule solution justifiée par la comparaison interne avec les autres mentions des noms des bienfaiteurs. Dans les parties lisibles du décret, Séleucos et Antiochos sont appelés Sauveurs dans deux passages qui stipulent les sacrifices que la cité doit faire à ses bienfaiteurs (lignes 16–17, Σελεύκω καὶ Ἀντι[όχω] Σωτήρσι, et 46–47, τοῖς Σωτήρσι Σελε[ύ]κω καὶ Ἀντιόχω) ainsi qu'à la ligne 32 (Σέλευκον καὶ Ἀντίοχον Σωτήρας), dans un contexte perdu mais

⁴ Je reporte ici les traductions offertes par les éditeurs précédents, afin qu'on puisse suivre dans le détail les avancements dans la compréhension du texte. Malay – Ricl 2009, 41, traduit de la manière suivante: "[...] and good [...] to Seleukos and Antiochos ... so that for all eternity (remains the honour awarded?) by mankind, the one worthy of their benefactions, with which Seleukos and Antiochos, gods who have manifested themselves, are honoured; moreover, build a most beautiful temple next to the precinct of Apollo..."; cf. CGRN 137: "[...] et de façon adéquate (?) [...] pour Séleucos et Antiochos [...]. Et afin que pour l'éternité comme (?) par l'humanité (soit reconnue) la grande valeur de leurs bienfaits, pour laquelle les dieux épiphanes sont honorés, Séleucos et Antiochos, un temple aussi beau que possible sera construit ...".

⁵ Une recherche effectuée dans la base de données du Packard Humanities Institute (<https://inscriptions.packhum.org>; consultée le 24/01/2020) a permis d'identifier plusieurs locutions du type "adverbe + καὶ καλῶς"; l'adverbe λαμπρῶς apparaît comme le candidat le plus plausible pour le contexte de notre décret.

⁶ Cette hypothèse est avancée dans le commentaire de CGRN 137.

qui pourrait renvoyer à l'annonce, lors d'un concours, de la couronne de gloire accordée aux souverains bienfaiteurs, ou au chant d'un hymne pour le couple royal.⁷ Par contre, la dénomination *Σωτῆρες* n'apparaît pas dans l'inscription sur la base des statues cultuelles de Séleucos et Antiochos (lignes 9–10: ἐπιγράψαντας Σέ[λ]ευκον καὶ Ἀντίοχον).⁸ Le cas de l'autel des deux souverains est plus ambigu, car l'ordre des mots aux lignes 11–14 permettrait à la rigueur d'interpréter le génitif “des Sauveurs” comme une détermination du mot “temple” ou bien comme une épiclese accompagnant les noms des souverains dans l'inscriptions de l'autel même: ἰδρύσασθαι | [δ]ὲ καὶ βωμὸν τοῦ ναοῦ κατεναντίον Σωτήρ[ρ]-ων ἐπιγεγραμμένον Σελεύκου καὶ Ἀντι[ό]χου.⁹ Le problème n'est pas entièrement résolu par la mention, à la ligne 43, de sacrifices à accomplir lors des séances de l'*ekklésia* sur l'“autel des Sauveurs” (ἐπὶ τοῦ βωμοῦ τῶν Σωτήρων), car cet autel se trouve selon toute vraisemblance dans le siège de l'assemblée, donc en ville, et est dès lors à distinguer de celui installé dans le nouveau sanctuaire de Séleucos et Antiochos; celui-ci était probablement localisé hors-les-murs, à côté du sanctuaire d'Apollon, et par conséquent trop loin du lieu de réunion du peuple pour être impliqué lors des séances de l'assemblée.

L'impression qu'on peut tirer des lignes préservées du texte est que les habitants d'Aigai ont utilisé la dénomination *Σωτῆρες*, selon les cas, soit comme un nom commun, pour évoquer l'intervention salvifique de Séleucos et Antiochos, soit avec la valeur propre d'une épiclese accompagnant les honneurs culturels attribués aux souverains. Cette flexibilité est confirmée par deux détails ultérieurs: la présence/absence de l'article devant la dénomination *Σωτῆρες* et sa position avant ou après les noms propres de Séleucos et Antiochos. On peut reconnaître ici les indices d'une étape intermédiaire dans le procès d'affirmation de la dénomination *Σωτήρ* parmi les mots-clés de la royauté hellénistique: ces mêmes tendances se retrouvent dans la documentation contemporaine d'autres dynasties, le cas le plus achevé étant offert par les documents lagides, qui permettent de tracer la progressive standardisation de l'épiclese *Σωτήρ* de Ptolémée I^{er} et son passage, pendant la première moitié du III^e siècle, depuis une fonction

7 Cette couronne est mentionnée dans le message envoyé au roi, évoqué à la fin du décret (voir ci-dessous, n. 18). Une autre attestation de la dénomination *Σωτῆρες* pourrait trouver place dans la lacune à la ligne 35. Pour une discussion plus détaillée de la section centrale du décret, voir S. G. Caneva dans Caneva – Lorenzon 2020.

8 L'omission de l'épiclese pourrait s'expliquer par rapport au fait que, dans le nouveau sanctuaire de Séleucos et Antiochos, la fonction de la sauvegarde de la cité est évoquée par la déesse *Soteira*, qui se voit attribuer une statue de culte et un autel dans l'enceinte sacrée, et peut-être aussi par l'inscription de l'autel dédié aux souverains dans la même enceinte (voir note suivante). Pour l'identification de *Soteira*, voir la discussion dans Jim 2015, 67 s.

9 Pour ces deux interprétations, voir respectivement CGRN 137 et Malay – Ricl 2009.

d'acclamation liée à des contextes rituels locaux à celle de titre officiel du fondateur de la dynastie.¹⁰

Considérons maintenant dans le détail la locution [ὡς ὑπ' ἀν[θ]ρώπων τὴν κ[α]ταξίαν. En grec, la conjonction ὡς peut introduire une subordonnée avec un mode explicite ou implicite. Dans notre texte, la première option est exclue par la présence de la conjonction finale ἵνα, à laquelle appartient le subjonctif τιμῶνται de la ligne 5. Il reste à explorer la possibilité d'une construction avec un verbe dans un mode implicite, que les officiers chargés de rédiger le décret ont omis car il devait être de toute façon reconnaissable aux lecteurs. Puisque ὡς est souvent utilisé avec un participe conjoint, on peut identifier le verbe omis avec un participe du verbe εἰμί, en coordination avec l'accusatif τὴν κ[α]ταξίαν. Dans le cadre des intentions exprimées par la cité d'Aigai, dont le décret vise à établir des honneurs capables de commémorer pour toujours les bienfaits du roi Séleucos et d'Antiochos, on pourrait compléter la phrase introduite par ὡς avec le participe futur ἐσομένην. On reconstitue ainsi une subordonnée implicite à valeur finale, qu'on pourrait ainsi traduire: “pour que (la gratitude) de la part des hommes puisse être celle adéquate aux bienfaits”.

Venons ensuite à la locution ἧ̃ι θεοὶ οἱ ἐ[πι]φανέ[ν]||[τε]ς. Les commentateurs ont généralement interprété ce datif féminin du pronom relatif comme le début d'une subordonnée relative.¹¹ Pourtant, cette proposition impose d'interpréter le verbe τιμῶνται comme appartenant à cette phrase, et non pas à la subordonnée finale qui commence à la ligne 2, qui demeurerait dès lors sans verbe. Le problème est résolu si on attribue à ἧ̃ι une valeur adverbiale, à rendre en français comme “en tant que, en qualité de”¹². Nous pouvons ainsi restituer le verbe τιμῶνται à la subordonnée finale introduite par ἵνα, et dont les sujets sont Σέλευκος καὶ Ἄντ[ι]οχος, honorés dans les intentions des habitants d'Aigai “en qualité de dieux qui se sont manifestés”.

Cette interprétation de la syntaxe de notre passage explique aussi pourquoi, selon la restitution proposée pour les lignes 0–1, les habitants d'Aigai auraient fait référence deux fois à la nécessité d'exprimer de manière adéquate leur gratitude envers les souverains bienfaiteurs. Cette double référence se justifie dans

¹⁰ Les phases initiales de ce procès peuvent être datées du début du règne de Ptolémée II, donc à la même époque que le décret d'Aigai. Pour une discussion ponctuelle de la documentation lagide d'environ 280–275 av. J.-C., je renvoie à Caneva 2018, 108 s.; Caneva 2020.

¹¹ À l'exception de Hamon, BÉ 2010, 829, qui, suggérant que le texte pourrait avoir été mal établi, avance l'hypothèse d'une émendation οἱ au lieu de ἧ̃ι. Cette proposition se heurte pourtant à un réexamen de la photo de la pierre et n'est pas nécessaire à la compréhension du texte, comme on verra tout de suite.

¹² Cf. Arist. Eth. Nic. 1096b 2: ἧ̃ι γὰρ ἄνθρωπος, “en tant que / en qualité d'homme”.

la logique des honneurs exceptionnels accordés par Aigai: la cité n'a pas seulement décidé d'exprimer sa gratitude de manière magnifique, mais en considération de la portée de l'*euergesia* de Séleucos et Antiochos, elle a décrété de leur attribuer des honneurs culturels.¹³ La deuxième référence à la gratitude que les habitants d'Aigai doivent montrer envers les bienfaiteurs a donc pour finalité de spécifier la nature des honneurs dans une direction culturelle: à travers ces honneurs tout à fait inhabituels, les citoyens d'Aigai entendent s'adresser aux souverains en qualité de dieux qui se sont manifestés grâce à l'efficacité de leur intervention, selon une logique qu'on peut comparer avec celle de l'hymne chanté par les Athéniens pour Démétrios Poliorcète, une décennie avant le décret d'Aigai.¹⁴

Dans son commentaire à l'*editio princeps* du décret, A. Chaniotis exprimait sa perplexité à propos de la restitution ὑπ' ἀν[θ]ρωπῶν à la ligne 3, considérant que cette référence à l'humanité en général serait en désaccord avec le contenu du texte, qui, comme tout décret honorifique, se focalise sur les rapports entre des bienfaiteurs et la communauté locale.¹⁵ Puisque la lecture de Malay et Ricl a été entretemps confirmée dans l'édition de CGRN 137, nous pouvons maintenant lire dans cette expression, et dans son lien avec le texte qui suit, l'attestation très rare, dans un décret civique établissant des honneurs culturels pour des bienfaiteurs humains, d'une réflexion sur le rôle de ces honneurs dans la mise en forme du rapport entre les *honorandi* humains et les dieux traditionnels.¹⁶

Comme l'avaient déjà aperçu les premiers éditeurs, la corrélation instituée par le décret entre la gratitude des hommes et les honneurs accordés aux dieux n'est pas anodine dans la mise en discours du rapport entre les grands bienfaiteurs humains et les divinités.¹⁷ Maintenant, nous pouvons mieux préciser l'intention des institutions d'Aigai à cet égard. À travers la syntaxe dense de ce passage, cette communauté éolique a établi un double parallèle entre, d'une part, la résolution spécifique de la cité et la nécessité générale que les hommes expriment leur gratitude de manière adéquate envers leurs bienfaiteurs; et, d'autre part, entre le cas

13 Ces honneurs sont ensuite décrits de manière détaillée dans la subordonnée infinitive qui commence à la fin de la ligne 5, et qui constitue la réalisation des intentions exprimées dans la phrase finale qui la précède.

14 L'hymne nous a été transmis par Athénée 7.253 d–f, qui le tire de Douris, FGrH 76 F 13. Voir en particulier la ligne 18 de l'hymne, σὲ δὲ παρόνθ' ὀρώμεν, avec la discussion de Chaniotis 2011, 173–181. Sur le concept hellénistique du souverain sauveur se manifestant en tant que dieu présent, voir aussi Virgilio 2003, 87–130; Versnel 2011, 444–456.

15 Chaniotis dans EBGR 2009 (2012), 213.

16 À ce propos, voir aussi les observations préliminaires de Habicht 2017, 125–130.

17 Voir Malay – Ricl 2009, 44: “Ἀνθρωποι and their honours seem to be contrasted with θεοί in the next line”.

précis des bienfaiteurs d'Aigai, Séleucos et Antiochos, et le plan général de l'équivalence, instituée par les honneurs cultuels, entre les grands bienfaiteurs royaux et les dieux, les garants traditionnels de la sauvegarde de la cité.¹⁸

Si donc, dans le décret, l'expression *καθάπερ καὶ* + le datif stipule à deux reprises l'équation entre les souverains et les dieux du panthéon traditionnel de la cité à l'égard d'actions rituelles précises,¹⁹ la locution *ἧι θεοὶ οἱ ἐ[πι]-φανέ[ν]||[τε]ς* étend cette équivalence au plan plus large – et plus ambigu – de l'équation entre rois et dieux en tant qu'acteurs d'une intervention salvifique pour la communauté et, par conséquent, en tant que destinataires de cultes. La particule *ἧι*, qui met en relation les nominatifs *θεοὶ οἱ ἐ[πι]φανέ[ν]||[τε]ς* et *Σέλευκος καὶ Ἀντ[ί]οχος*, permet, dans sa brièveté, de résumer les honneurs rituels stipulés par la cité (et énumérés ensuite dans le décret), et en même temps d'évoquer de manière discrète la problématique des rapports entre pouvoir humain et puissance divine dans le cadre historique de la consolidation des royaumes hellénistiques.

Remerciements: La recherche qui a mené à cette contribution s'insère dans mon projet "Practicalities of Hellenistic Ruler Cult" (PHRC), qui se focalise sur les aspects rituels et sociaux des honneurs cultuels pour les chefs politiques et les bienfaiteurs à la période hellénistique. Je tiens à remercier Marjiana Rici pour avoir partagé avec moi des photos de la pierre, ainsi que Luca Lorenzon pour les améliorations qu'il a apportées à mon texte français.

¹⁸ Cette interaction entre les niveaux local et global joue encore un rôle dans la partie finale du décret, là où il est question du message à consigner à Séleucos lors de la première ambassade envoyée au roi. Cf. CGRN 137, lignes 54–65: *ἀπενείκει δὲ τὸ ψήφισμα τοῦτο ὅταν ἡ πρώτη ἡ πρεσβεία ἀποστέλληται πρὸς τὸν βασιλέα | Σέλευκον καὶ ἐπαινέσαι αὐτὸν καὶ ἀξιῶσαι τὴν | εὐνοίαν καὶ τὴν φιλίαν διαφυλάσσειν ἀναγγέλλοντας ὅτι αἰψήνηστον τὴν ἐκείνου εὐεργε[σ]ίαν τοῖς ἐπιγινόμενοις παραδώσομεν καὶ πᾶσιν ἀνθρώποις ἀναγγελοῦμεν, καλὸν στέφαν[ο]||[ν] τῆς εὐκλείας περιτιθέντες αὐτοῖς* ("Qu'on transmette le présent décret quand la première ambassade sera envoyée au roi Séleucos. Qu'on prononce sa louange, qu'on recherche sa bienveillance et qu'on conserve son amitié en proclamant que nous transmettrons à la postérité la mémoire éternelle de sa bienfaisance et que nous l'annoncerons à l'humanité entière, en les ceignant de la belle couronne de gloire." Traduction de CGRN modifiée). Le pluriel *αὐτοῖς* n'est pas en contradiction avec le singulier du reste du passage, car le message est délivré au seul Séleucos, mais l'honneur de la couronne est accordé à lui et au fils Antiochos.

¹⁹ Cf. lignes 17–18, *καθάπερ καὶ τῶι | [Ἀπό]λλ[ων]ι* ; lignes 43–44, *καθάπερ καὶ τοῖς ἄ[λλ]οις θεοῖς*.

Bibliographie

- Caneva 2018: S. G. Caneva, Ptolemy I. Politics, Religion and the Transition to Hellenistic Egypt, in: T. Howe (éd.), *Ptolemy I. A Self-Made Man*, London 2018, 88–127.
- Caneva 2020: S. G. Caneva, Ptolemy II, Son of Ptolemy Soter, and the Ideology of Salvation: From Civic Acclamation to Dynastic Title, *ZPE* 213, 2020, à paraître.
- Caneva – Lorenzon: S. G. Caneva – L. Lorenzon, Notes d'épigraphie séleucide, *EA* 53, 2020, à paraître.
- CGRN 137: J.-M. Carbon – S. G. Caneva, Decree Concerning the Foundation of the Cult Seleukos I and His Son Antiochos I at Aigai (CGRN 137), in: J.-M. Carbon – S. Peels – V. Pirenne-Delforge, *A Collection of Greek Ritual Norms (CGRN)*, Liège 2016–2018 (<http://cgrn.ulg.ac.be/file/137>, consulté le 24/01/2020).
- Chaniotis 2011: A. Chaniotis, The Ithyphallic Hymn for Demetrios Poliorcetes and Hellenistic Religious Mentality, in: P. P. Iossif – A. S. Chankowski – C. C. Lorber (éds.), *More than Men, Less than Gods. Studies in Royal Cult and Imperial Worship (Studia Hellenistica 51)*, Leuven 2011, 157–195.
- Habicht 2017: C. Habicht, Divine Honors for Mortal Men in Greek Cities. The Early Cases, *Ann Arbor 2017³* (Munich 1970²).
- Jim 2015: T.S.F. Jim, Can *Soteira* Be Named? The Problem of the Bare Trans-Divine Epithet, *ZPE* 195, 2015, 63–74.
- Malay – Ricl 2009: H. Malay – M. Ricl, Two New Hellenistic Decrees from Aigai in Aiolis, *EA* 42, 2009, 39–60.
- Versnel 2011: H. Versnel, *Coping With the Gods. Wayward Readings in Greek Theology (RGRW 173)*, Leiden – Boston 2011.
- Virgilio 2003: B. Virgilio, *Lancia, diadema e porpora. Il re e la regalità ellenistica (Studi Ellenistici 14)*, Pisa 2003².